



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

AAPC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK « LE PETIT DOUBLEAUD »

Date et heure limite de réception des candidatures : le 01/03/2021 à 12H00

ARTICLE 1 : EXPLOITATION DU SNACK « LE PETIT DOUBLEAUD »

La commune de Saint-Christophe-de-Double s'est engagée dans une démarche globale de redynamisation du centre nautique et de loisirs situé dans un site préservé et dans un cadre de verdure privilégié, comprenant :

- un espace snack de plein air à destination d'un public large
- le restaurant « La Forêt »
- une base nautique pour la pêche et la randonnée
- un parcours santé et des jeux d'extérieur.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

2.1 - Objet

La présente mise en concurrence concerne l'attribution d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation d'un snack en bordure du lac au centre nautique municipal.

2.2 – Durée

La convention sera conclue pour la saison touristique, à compter de sa date de signature, au plus tard le 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021.

2.3 – Redevance

Aucune participation financière ne sera versée au titulaire par la commune.

Le titulaire de la convention est soumis au paiement d'une redevance dont les modalités sont fixées par la convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence n'est pas soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle relève de la réglementation applicable au régime des occupations privatives temporaires du domaine public prévu dans le Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des opérateurs économiques.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le dossier de la mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le projet de convention,
- Le plan d'ensemble du site,
- Le plan intérieur du bâtiment cuisine,
- La vue photographique du site.

Règlement de mise en concurrence du « Petit Doubleaud »

Le dossier de la mise en concurrence est remis gratuitement à chaque candidat, sur simple demande.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant :

- Les renseignements concernant son statut professionnel (type de société, coordonnées complètes, ainsi qu'un extrait de K-bis ou équivalent) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une liste d'expériences dans le domaine de la restauration accompagnée d'un curriculum vitae ;
- Une déclaration indiquant le matériel technique détenu par le candidat et mis à disposition de l'exploitation ;
- Une copie de sa licence restauration/permis d'exploitation des débitants de boissons ;
- Une note explicative du projet d'exploitation du site par le candidat (ambiance proposée, propositions d'animations, proposition d'horaires d'ouverture, moyens mis en œuvre pour l'exploitation) ;

* Un projet de menus sera établi comprenant obligatoirement une offre de type grillade effectué de préférence sur plancha gaz.

- Une déclaration indiquant qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, le cas échéant ;
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile, risques professionnels...).

Il est également précisé que le candidat peut proposer des modifications au projet de convention joint au dossier de consultation. Ces modifications devront, cependant, être acceptées par la commune. Le cas échéant, le candidat doit lister les modifications qu'il propose et les articles de la convention concernés par ces modifications.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

Les candidats pourront, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site. Il sera nécessaire de prendre contact au **05.57.69.51.11**

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATS

La sélection du candidat s'effectuera en deux temps.

Dans un premier temps, les candidatures seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats. Un classement provisoire sera effectué en fonction de l'expérience dans le domaine.

Dans un second temps, une audition des trois meilleurs candidats sera effectuée en Mairie.

Les critères de sélection retenus dans le choix des offres seront : le prix, la qualité et la variété des menus, la qualité de l'offre d'un point de vue du respect environnemental (utilisation de couverts jetables ou recyclables).

A l'issue de cette audition, un classement définitif sera effectué et le candidat arrivé en tête sera désigné attributaire de la convention d'occupation. L'ensemble des candidats ayant déposé un dossier sera informé des suites données à sa candidature.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats transmettent leur dossier de candidature sous format papier, sous pli cacheté portant les mentions :

« Exploitation d'un snack « Le Petit Doubleaud » – Convention d'occupation du domaine public »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Adresse : 46 Le Bourg

33230 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

La date limite de réception des plis est fixée au 01/03/2021 à 12h00

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande à :

MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Adresse : 46 Le Bourg

33230 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Tel : 05.57.69.51.11

Mail : communedestchristophededouble@orange.fr